



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

AUTO-ÉCOLE INITIATIVE CONDUITE

Ce règlement a pour objectif de définir les règles relatives à l'hygiène, à la sécurité ainsi qu'à la discipline nécessaire au bon fonctionnement de l'établissement. Ce règlement est applicable par l'ensemble des élèves.

L'auto école applique les règles d'enseignement selon les lois en vigueur, notamment par l'arrêté relatif au référentiel pour l'éducation à une motricité citoyenne (REMC) en vigueur depuis le 1er janvier 2014.

Article 1 : Règles d'hygiène et de sécurité

Nous accordons une grande importance au comportement des élèves afin de maintenir un cadre convivial ainsi nous demandons le respect envers le personnel de l'établissement et envers les autres élèves, le respect du matériel (pas de pieds sur les chaises, pas écrire sur les murs ou chaises etc.) et le respect des locaux (propreté, dégradations).

Les élèves doivent avoir une hygiène, une tenue et un comportement correct et adapté à l'apprentissage de la conduite.

Article 2 : Consignes de sécurité

Conformément aux articles R. 4227-28 et suivants du Code du travail, les consignes d'incendie sont affichés dans les locaux de formation de manière à être connus de tous les élèves. Les élèves sont tenus d'exécuter sans délai l'ordre d'évacuation donné par un salarié de l'établissement. Les consignes, en vigueur dans l'établissement, à observer en cas de péril et spécialement d'incendie, doivent être scrupuleusement respectées.

Les élèves sont tenus de ne pas fumer à l'intérieur des locaux comme dans les véhicules écoles ni de consommer ou d'avoir consommé toute boisson ou produit pouvant nuire à la conduite d'un véhicule.

Nous déclinons toutes responsabilités pour des vols ou des pertes d'objets personnels de toutes natures par les élèves.

Tout accident ou incident survenu à l'occasion ou en cours de formation doit être immédiatement déclaré par l'élève accidenté ou les personnes témoins de l'accident, au responsable de l'auto école.

Article 3 : Accès aux locaux

L'auto-école est ouverte de 8h à 12h et 13h00 à 18h00 du mardi au samedi. L'accès à la salle de code est libre tous les jours de 11h à 12h et de 16h à 18h du mardi au vendredi, et de 11h à 12h et de 14h à 15h le samedi pour les entraînements à l'examen.

Article 4 : Organisation des cours théoriques et pratiques

Entraînements au code

Il est demandé aux élèves d'être assidus aux séances de code, lors des séances les élèves doivent rester jusqu'à la fin des corrections, l'important étant d'écouter et de comprendre les réponses afin d'avoir un maximum de possibilités pour réussir l'examen théorique. Il est important de respecter

horaires de début de séance afin de ne pas perturber le bon déroulement des séances.

Il est interdit d'utiliser des appareils sonores (mp3, téléphone portable, etc.) pendant les cours théoriques et pratique.

Le logiciel d'entraînement au code à distance est valable 6 mois.

Cours théoriques

– liste des thématiques abordées: alcool et stupéfiants. vitesse, défaut de port de la ceinture de sécurité ...

– modalités de mise en œuvre : cours collectifs dispensés par un enseignant en présentiel.

Cours pratiques

Lorsque le livret d'apprentissage est remis à l'élève, le candidat doit en prendre soin et le présenter à chaque leçon de conduite.

L'annulation d'une leçon de conduite doit intervenir 2 jours ouvrables avant la séance.

Il est possible, après entente avec l'auto-école car nullement une obligation, d'aller chercher les élèves à leur domicile ou au lycée pour les leçons de conduite mais la durée du trajet est incluse dans le cours, dans la limite du raisonnable sur le nombre de fois et la distance à parcourir par rapport à l'auto-école.

Article 5 : Tenue vestimentaire exigée pour les cours pratiques

Pour la formation à la catégorie B : chaussures plates obligatoires (talons hauts et tongs interdits) ;

Pour les formations deux-roues : équipement obligatoire homologué : casque, gants, chaussures qui couvrent les chevilles et vêtements qui couvrent les bras et les jambes.

Article 6 : Utilisation du matériel pédagogique

– usage du matériel uniquement sur les lieux de formation et exclusivement réservé à l'activité de formation ;

Article 7 : Assiduité des stagiaires

Les élèves doivent respecter les horaires de formation fixés par l'école de conduite.

Toute leçon de conduite non décommandé 48h ouvrables à l'avance sans motif valable et dûment justifiée sera facturée.

Il est demandé aux élèves de penser à lire les informations mises à leur disposition sur la porte de l'établissement ou sur le tableau de la salle de code (annulation de séances, fermeture du bureau, etc.)

Article 8 : Comportement des stagiaires

– comportement garantissant le respect des règles élémentaires de savoir vivre, de savoir être en collectivité et le bon déroulement des formations ;

Tout manquement à l'une des dispositions du présent règlement pourra en fonction de sa nature et de sa gravité faire l'objet de sanctions (avertissement oral, avertissement écrit, suspension provisoire et même exclusion définitive)

Article 9 : Les examens

L'inscription d'un candidat à l'examen théorique ou pratique devra respecter les points suivants :

- Programme de formation terminé
- Avis favorable du moniteur chargé d la formation
- Compte soldé

La décision d'inscrire ou pas un élève à l'examen relève d'une réflexion commune avec l'établissement. Cette décision s'établit en fonction du niveau de l'élève et de sa situation financière auprès de l'auto école.

Le jour de l'examen pratique l'élève doit être muni de son livret d'apprentissage et de sa pièce d'identité en cours de validité. Le jour de l'examen théorique le candidat doit être muni de sa pièce d'identité et de sa convocation.

LA DIRECTION

S.A.R.L. INITIATIVE CONDUITE

Galerie commerciale, 2 rue du 19 Mars 1962, 24130 Prigonrieux

Tel : 05.53.58.18.30 Email : initiativeconduite@gmail.com

N° Siret : 893 089 268 000 13

Agrément : E 21 024 0004 0